

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Réunion du 17/01/22

EN VISIOCONFÉRENCE

Présents en visio : MM. J-P LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président) . P. GUILLEBEAUX (CD), R. PANARIELLO. (Visio) S. PILLEMONT . J. VESQUES.

Absents excusés : MME.Y. RUPERT

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départemental, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission rappelle que pour tout courrier doivent être indiqués le numéro de match, la catégorie, division, poule et la date du match sous peine d'amende pour courrier sans référence de match de 8€ (Annexe 2 du RS du DYF).

RAPPEL REGLEMENT FORFAIT EQUIPE I

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. (ART 23-1 DU RS)

COUPE DE FRANCE & GAMBARDELLA

Depuis la saison 2018-2019 sont acceptés les demandes de reports suivantes, uniquement pour les matchs se déroulant à domicile et le jour du déroulement du match de Coupe Nationale :

- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant en-dessous de la D 1, à compter du 4^{ème} tour,
- pour la Coupe de France, pour les clubs évoluant à partir de la D 1, à compter du 7^{ème} tour (1^{er} tour fédéral),
- pour la Coupe Gambardella-Crédit Agricole, à partir du 1^{er} tour fédéral.

PASS SANITAIRE

La présentation du Pass Sanitaire sous forme de **QR code au format papier ou numérique** est OBLIGATOIRE pour figurer sur une feuille de match pour toutes les personnes majeures depuis le 10 Août 2021, et depuis le 30 Septembre 2021 pour les mineurs de 12 ans et 2 mois

à 17 ans.
Pour obtenir ce Pass Sanitaire valide lors du contrôle, il faut présenter :

- soit une attestation d'un schéma vaccinal complet ;
- soit un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24 h ;
- soit un autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé, négatif de moins de 24 h ;
- soit un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
- soit un certificat de contre-indication à la vaccination Covid.

Le 29 octobre, le Conseil d'Etat s'est prononcé en faveur de la suspension du décret du 14 octobre 2021, qui ne reconnaît plus justement les autotests supervisés comme étant valables pour un pass sanitaire. La règle redevient donc celle qui a été annoncée dans l'arrêté du 7 août 2021. Les autotests sont à nouveau valables. Ce dépistage s'adresse aux personnes majeures, asymptomatiques qui ne sont pas cas contact

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE LIGUE)

FUTSAL SENIORS

Situation du club de 580962 LA TOILE

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **06/12/2021** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club a régularisé sa situation le 04/01/2022.
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et le 04/01/2022, l'équipe Séniors 2 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1 DU 18/12/2021 54271.1 LA TOILE 2 / FONTENAY LE FLEURY FC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe 2 de LA TOILE.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Situation du club de 581526 TRAPPES YVELINES FUTSAL

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **06/12/2021** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des

Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club a régularisé sa situation le 07/01/2022.
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et le 07/01/2022, l'équipe Séniors 2 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1 DU 18/12/2021 54269.1 TRAPPES YVELINES 2 / VECTEUR SPORT 2

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe 2 de TRAPPES YVELINES.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Situation du club de 590245 ANDRESY FUTSAL AS

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **06/12/2021** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club a régularisé sa situation le 06/01/2022.
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et le 06/01/2022, l'équipe Séniors a disputé 2 rencontres :

FUTSAL D1 DU 16/12/2021 55820.1 ANDRESY FUTSAL AS / ST CYR AFC 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe d'ANDRESY FUTSAL.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Situation du club de 852634 AS OVILOISE

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du **06/12/2021** de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club a régularisé sa situation le 09/01/2022.
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et le 09/01/2022, les équipes Séniors 1 et 2 ont disputé chacune 1 rencontre :

CRITERIUM DU LUNDI SOIR DU 13/12/2021 54904.2 OVILLOISE 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

DU 20/12/2021
54915.2 OVILLOISE 2 / ACHERES CS 1

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe d'OVILLOISE 1 et 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe OVILLOISE 2.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FOOT À 11

Situation du club de 510192 CROISSY US

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 06/12/2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club n'a pas régularisé sa situation à ce jour.
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et ce jour, les équipes Vétérans 11 et 12 ont disputé 3 rencontres :

D2-A DU 16/01/2022
51231.1 CROISSY US 11 / GUERVILLE ARNOUVILLE 11

D5-C DU 16/01/2022
51809.1 CROISSY US 12 / GUYANCOURT ES 12

CC DU 09/01/2022
59106.1 CROISSY US 12 / ENT. GALLY MAULDRE 12

Considérant qu'entre le 13/12/2021 et ce jour, l'équipe CDM a disputé 2 rencontres :

D1-U DU 16/01/2022
50916.1 CLAYE S/BOIS USM 5 / CROISSY US 5

CY DU 09/01/2022
59089.1 POISSY AS 5 / CROISSYS US 5

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe VERERANS 11 et 2 points fermes au classement 2021/2022 de l'équipe VETERANS 12 de CROISSY.

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 2 points ferme au classement 2021/2022 de l'équipe CDM.
La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de

points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Situation du club de 517864 GARGENVILLE STADE

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 06/12/2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club n'a régularisé sa situation à ce jour.
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et ce jour, les équipes Séniors 1 et 2 ont disputé 2 rencontres :

D1-U DU 16/01/2022
50047.1 GARGENVILLE STADE 1 / HOUILLES AC 2

D3-A DU 16/01/2022
50335.1 ST GERMAIN EN LAYE 1 / GARGENVILLE STADE 2

Considérant qu'entre le 13/12/2021 et ce jour, l'équipe VETERANS 11 a disputé 1 rencontre :

D2-A DU 16/01/2022
51235.1 GARGENVILLE-LAINV. 11 / TRIEL AC 11

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe SENIORS 1 et 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe SENIORS 2 de GARGENVILLE.

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe VETERANS 11.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

Situation du club de 531098 ESTRELA VERSAILLES FC

La Commission,
En application de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France lors de sa réunion du 06/12/2021 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (2ème quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 13/12/2021,
Considérant que le club n'a régularisé sa situation à ce jour.
Considérant qu'entre le 13/12/2021 et ce jour, les équipes VETERANS 11 et 12 ont disputé 2 rencontres :

D3-A DU 16/01/2022
51432.1 VERSAILLES ESTRELA 11 / BOUGIVAL FOOT 12

D5-C DU 09/01/2022
51811.1 VELIZY ASC 13 / VERSAILLES ESTRELA 12

Par ces motifs,
Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe VERERANS 11 et 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe VETERANS 12 de VERSAILLES ESTRELA.

Fait application de l'article 3.8.1 du règlement sportif de la ligue de Paris Ile de France et de la décision du Comité de Direction de la Ligue de Paris Ile de France du 06/12/2021 et retire 1 point ferme au classement 2021/2022 de l'équipe VETERANS 12 de VERSAILLES ESTRELA.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FORFAIT COUPES AVISÉS COUPE DES YVELINES

SENIORS F À 11 DU 12/01/2022
58931.1 HOUILLES AC 1

FORFAITS NON AVISÉS (11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie) Annexe 2 du R.S. du D.Y.F 2EME FORFAIT

SENIORS

D5-B DU 16/01/2022
55232.1 MANTES OLYMPIQUE FC 2

VETERANS

D4-A DU 16/01/2022
51495.1 BUCHELOISE/MANTOIS 12

U16

D4-B DU 16/01/2022
52732.1 SARTROUVILLE ES 2

D4-D DU 16/01/2022
52868.1 GUYANCOURT ES 2

U14

D4-D DU 15/01/2022
55754.1 ELANCOURT OSC 2

SENIORS F À 11

D1-U DU 15/01/2022
53899.1 CHESNAY 78 FC 1 LE

FORFAITS NON AVISES

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

1ER FORFAIT

U18

D2-B DU 16/01/2022
54394.1 NEAUPHLE/HOUDAN/VESG. 1

FORFAITS AVISES

1ER FORFAIT

SENIORS

D5-A DU 16/01/2022
55297.1 ROSNY S/SEINE CSM 2

U14

D3-C DU 15/01/2022
53053.1 MAUREPAS AS 2

D4-D DU 15/01/2022
55751.1 VOISINS FC 3

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A PHASE 2 DU 17/01/2022
59164.1 MONTIGNY LE BX AS 1

MATCHES REMIS

A JOUER LE 23/01/2022

U18

D3-C
55897.1 MARLY LE ROI US 2 / VELIZY ASC 1

D3-D
55957.1 POIGNY LA FORET US 1 / RAMBOUILLET YVEL. 2
A JOUER LE 29/01/2022

SENIORS F A 11

D1-U
53909.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 1 / HOUILLES A.C. 1

U14

D2-A
52939.1 MARLY LE ROI US 1 / BUCHELOISE AS 1

A JOUER LE 30/01/2022

VETERANS

D3-B
51429.1 CARRIERES S/S US 11 / PLAISIROIS FO 12

D4-A
51496.1 ISSOU AS 11 / SERBIE-MEZIERES 12

D5-A
53564.1 GUITRANCOURT ASF 11 / MEULAN CN 12

D5-B
55440.1 GUERVILLE ARNOUVILLE 13 / TRIEL AC 12

U18

D2-B
55489.1 AS BUCHELOISE 1 / MAISONS-LAFFITTE FC 1

A JOUER LE 06/02/2022

U18

D2-A
55491.1 CHANTELOUP LES V. US 1 / HARDRICOURT-MEZY 1

D3-C
55918.1 MARLY LE ROI / FONTENAY FLEURY F.C. 1

U16

D1-U
52371.1 VERNEUIL FOOT 1 / PLAISIROIS FO 1

D3-A
52548.1 VERNEUIL FOOT 2 / MAURECOURT FC 1
52549.1 HARDRICOURT-MEZY US 1 / MUREAUX OFC 2

D3-C
52633.1 MAUREPAS AS 2 / FONTENAY FLEURY F.C. 1

A JOUER LE 20/02/2022

VETERANS

D2-B
51286.1 YVELINES U.S. 11 / BEYNES F.C. 11
51299.1 POIGNY LA FORET US 11 / VILLEPREUX FC 11

D3-B
51430.1 ABLIS SUD 78 FC 1 / VERSAILLES 78 FC 11

D4-C
51157.1 HOUDANAISE REGI. FC 12 / RAMBOUILLET YVEL. 11
51162.1 CERNAY-BONN-US17 11 / GAZERN AFL 11

D5-A
53552.1 VAUXOISE ES 12 / VERNEUIL PORTUGAIS 12

D5-C
51803.1 BEYNES FC 12 / AUTEUILLOIS AS 11

U16

D2-B
52486.1 MONTIGNY BX AS 1 / LE CHESNAY 78 FC 1

D4-A
53656.1 JUZIERS FC 1 / ROSNY S/S CSM 1
53667.1 BREVAL LONGNS FC 2 / AUBERGENVILLE FC 1

D4-D
52866.1 MONTFORT-USY 1 / MONTIGNY LE BX AS 2

A JOUER LE 26/02/2022

U14

D2-A
52940.1 CHANTELOUP LES V. US 1 / SARTROUVILLE ES 1

D4-A
55508.1 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / GUERVILLE ARNOUV. 1

D4-B
55554.1 CARRIERES S/S US 1 / MAURECOURT FC 1

D4-C
55738.1 HOUDAN-VESGRE 2 / FOURQUEUX AS 1

FUTSAL SENIORS

D2-U
55798.1 ST CYR AFC 2 / LES MUREAUX OFC 1

A JOUER LE 27/02/2022

SENIORS

D1-U
50042.1 HOUILLES AC 2 / SARTROUVILLE ES 1

D2-B
50245.1 CHATOU 2 / MONTESSON US 1

D3-A
50309.1 GARGENVILLE STADE 2 / SARTROUVILLE ES 2

D4-A
50458.1 FONTENAY ST PÈRE AS 1 / GUERVILLE ARNOUV. 1
50460.1 VAUXOISE ES 1 / ECQUEVILLY EFC 1

D5-A
55295.1 JUZIERS FC 1 / PORCHEVILLE FC 1
55299.1 FONTENAY ST PÈRE AS 2 / BREVAL LONGNES FC 1
(se jouera à 13h)

D5-C
55351.1 YVELINES-MONTFORT 2 / CLAYES S/BOIS USM 2

D5-D
54563.1 GAZERAN AFL 1 / ELANCOURT OSC 3
54564.1 YVELINES-MONTFORT 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1

VETERANS

D1-U
51075.1 PLAISIROIS FO 11 / HOUILLES AC 11

D2-B
51281.1 BEYNES FC 11 / NEAUPHLE-PONT 11

D4-C
51145.1 MONTFORT FC 11 / HOUDANAISE REG. FC 12

U16

D2-A
52414.1 AFC MANTES YVEL. 1 / CHATOU AS 1

D4-A
53663.1 ROSNY S/S CSM 1 / MANTOIS 78 FC 3

A JOUER LE 05/03/2022

U14

D1-U
52894.1 MUREAUX OFC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

D2-B
52985.1 MONTFORT -USY 1 / CELLOIS CS 1

D3-C
53049.1 BUC FOOT AO 1 / YVELINES SUD 1

A JOUER LE 06/03/2022

SENIORS

D1-U
50033.1 GARGENVILLE STADE 1 / BOIS D'ARCY A.S. 1
50037.2 LE CHESNAY FC 78 1 / VOISINS FC 1

D2-B
50260.2 MANTOIS 78 FC 3 / CHATOU AS 2
50263.2 CONFLANS FC 2 / HOUDANAISE REG FC 1
50264.2 PLAISIROIS FO 1 / NEAUPHLE-PONT 2
50265.2 LES MUREAUX FC 2 / MONTESSON US 1

D3-A
50326.2 CARRIERES S/S US 1 / MARLY LE ROI US 2
50331.2 MEZIERES-SERBIE 1 / VILLENNÉ ORGEVAL 1

D3-B
50392.2 VALLEE 78 FC 2 / CLAYES S/BOIS USM 1
50393.2 VOISINS FC 2 / TRAPPES ES 3
50396.2 HOUILLES AC 3 / VILLEPREUX FC 1
50397.2 NEAUPHLE-PONT 3 / PLAISIROIS FO 2

D4-A
50459.2 BUCHELOISE AS 2 / BONNIERES FRENEUSE 1
50461.2 VERNEUIL FOOT 2 / MANTES USC 1

D4-B
50529.2 HOUILLES SO 2 / LE CHESNAY 78 FC 3

D5-A
55285.1 ROSNY S/SEINE C.S.M. 2 / FONTENAY ST PERE AS 2
55301.1 VAUXOISE ES 2 / ISSOU AS 2

D5-C
55363.1 YVELINES—MONTFORT 2 / CHAMBOUYCY ASM 2

U18

D1-U
51938.1 LIMAY AJJ 1 / CLAYES S/BOIS USM 1

D3-D
55963.1 VALLEE 78 FC 1 / POIGNY LA FORET US 1

U16

D4-A
53670.1 MUREAUX OFC 3 / ROSNY S/S CSM 1

MATCHES A PROGRAMMER

45 ANS

POULE A
53942.1 ANDRESY F.C. 1 / ROSNY S/SEINE C.S.M. 1
53959.1 EPONE U.S.B.S. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1
53961.1 JUZIERS F.C. 1 / MEULAN C.N. 1
53972.1 ISSOU AS 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE B
54994.1 MARCQ FC 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
55000.1 HOUDANAISE REGION FC 1 / MAUREPAS AS 45
55008.1 PERRAY FOOT. ES 1 / CROISSY U.S. 1
55021.1 MAULOISE U.S. 1 / MONTIGNY LE BX AS 1

DEMANDES

SENIORS

D3-A DU 20/01/2022

50328.1 GARGENVILLE STADE 2 / CHAMBOURCY ASM 1
CHAMBOURCY demande de décaler le début du match à 20h30 au lieu de 20h pour permettre aux joueurs qui travaillent tard d'arriver à l'heure (circulation difficile à ces horaires-là).
La Commission donne son accord.

VETERANS

COUPE DES YVELINES DU 19/01/2022

59094.1 BANQUES FRANCE AS 11 / ANDRESY FC 11

Le club nous annonce que le seul terrain éclairé est celui des féminines professionnelles du PSG qu'elles occupent les mercredis soirs.

Le club va prendre contact avec la mairie de LOUVECIENNES pour demander de pouvoir jouer sur le terrain du Cœur Volant.

La Commission dit match à jouer à ANDRESY, Banque de France restant le club recevant (apporter la tablette).

U18

D3-D DU 23/01/2022

59597.1 POIGNY LA FORET US 1 / RAMBOUILLET YVELINES 2

Suite à 3 reports de ce match, RAMBOUILLET d'inverser la rencontre et de recevoir à 13h au stade du vieux moulin (terrain synthétique).

Accord écrit de POIGNY LA FORET.

La Commission donne son accord.

U14

D2-B DU 26/02/2022

52988.1 CHATOU AS 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Suite à un report pour cas de COVID, les deux clubs se sont mis d'accord sur la date suivante : jeudi 27 janvier à 18h30.

La Commission donne son accord.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE B DU 24/01/2022

59195.1 MAISONS-LAFFITTE FC 1 / IN AS 1

IN AS est une association associée à une entreprise et a un séminaire à la date du match. Le club propose donc un report au 07/02/22.

Accord écrit de MAISONS-LAFFITTE.

La Commission donne son accord.

FUTSAL

D1-U DU 29/01/2022

54278.1 A.S.J.A. 1 / A.S.C.T. 1

Demande d'ASCT pour décaler le match au Lundi 31.01.22 à 21h.

Accord écrit de ASJA.

La Commission donne son accord.

DEMANDES DE DÉROGATION ANNUELLE

527759 BUCHELOISE AS

Le complexe de la Butte Verte accueille de plus en plus de clubs les week-ends ce qui créent des reports systématiques à cause des matchs programmés en même temps.

Soucieux de faire jouer ses catégories U14, U16, U18 et SENIORS D4 et pour éviter les reports, le club propose les horaires suivants dès que possible :

- U14 D2-A à 12h30 au lieu de 14h
- SENIORS D4-A à 17h au lieu de 15h

La Commission donne son accord.

CAS COVID APRES VENDREDI 18H

SENIORS

D4-A DU 16/01/2022

50464.1 GUERVILLE ARNOVILLE 1 / BONNIERES FREN. FC 1

La Commission est en attente des justificatifs de BONNIERES-FRENEUSE.

D4-A DU 16/01/2022

50469.1 CARRIERES GRESILLONS 2 / MEZIERES/SERBIE 2

La Commission est en attente de justificatifs complémentaires de MEZIERES/SERBIE (une photo de SMS sans nom n'est pas une preuve).

VETERANS

D2-A DU 16/01/2022

51232.1 MONTESSON US 11 / VERNEUIL PORTUGAIS 11

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

CDM

D1-U DU 16/01/2022

50921.1 FEUCHEROLLES 6 / VOISINS 5

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

U16

D4-A DU 16/01/2022

52736.1 CARRIERES GRESILLONS 1 / HOUILLES AC 3

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D4-A DU 16/1/2022

52733.1 CHAMBOURCY ASM 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

La Commission est en attente des justificatifs de BONNIERES-FRENEUSE.

U14

D2-A DU 15/01/2022

52941.1 BOUAFLE-FLINS ENT. 1 / VILLENES ORGEVAL 1

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

D3-A DU 15/01/2022

53143.1 ANDRESY FC 1 / CONFLANS PLM 1

La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

D4-A DU 15/01/2022

55507.1 MAGNANVILLE 1 / VAUXOISE ES 1

La Commission est en attente des justificatifs de VAUXOISE.

FUTSAL SENIORS

D2-U DU 15/11/2022

55826.1 MUREAUX OFC 1 / HOUDANASIE REGION FC 1

La Commission est en attente des justificatifs de HOUDANAISE.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

U18

D1-U DU 26/09/2021

51897.1 LIMAY ALJ 1 / CONFLANS FC 1

Transmis de la commission de discipline en instruction infligeant une suspension de terrain du stade du complexe sportif Fosses Rouges pour **6 matches dont 2 avec sursis** pour l'équipe U18-1 de LIMAY évoluant en D1.

La Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé :

doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions pré-citées.

Le terrain doit se trouver à plus de 10km des limites de la commune ou se trouve le siège social du club (*art 40 alinéa 7 du RS du DYF*).

La Commission désigne les matches suivants :

D1-U DU 06/02/2022

51955.1 LIMAY ALJ 1 / CHESNAY 78 FC 1

D1-U DU 06/03/2022

51938.1 LIMAY ALJ 1 / CLAYES S/BOIS USM 1

La Commission vous demande de trouver un terrain de substitution.

D1-U DU 20/03/2022

51900.2 LIMAY ALJ 1 / HOUILLES AC 2

D1-U DU 03/04/2022

51910.2 LIMAY ALJ 1 / VERSAILLES 78 FC 2

Accord avec le club et la Mairie de Bouafle pour jouer les matchs du 06.02, 20.03 et 03.04.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

VETERANS

D3-B DU 16/01/2022

51433.1 MAUREPAS AS 12 / CHESNAY 78 F.C. LE 11

Pris note du rapport de MAUREPAS. Les compositions ont bien été préparées.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

U18

D1-U DU 16/01/2022

51939.1 PLAISIROIS F.O. 1 / VERNEUIL FOOT 1

Pris note du rapport de la déléguée D.Y.F.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

DEMANDE DE RAPPORT

VETERANS

D5-A DU 16/01/2022

53565.1 VAUXOISE ES 12 / LFC MAGNANVILLE 11

La Commission demande à VAUXOISE un rapport détaillé sur la non utilisation de la FMI.